

Sujet : Demande de substitution pour refus d'inscription d'un enfant en école maternelle de Bresles

De : CHIVIT Lea PREF60 <lea.chivit@oise.gouv.fr>

Date : 14/06/2021 à 11:53

Pour : DSDEN Crise <ce.chef-cabinet60@ac-amiens.fr>, "ce.dsden60" <ce.dsden60@ac-amiens.fr>, julienne.chevallier@ac-amiens.fr

Copie à : angvc@sfr.fr, "sp-clermont@oise.gouv.fr" <sp-clermont@oise.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous une demande de la part de l'Association nationale des Gens du voyage Citoyens demandant la substitution de l'autorité compétente à la décision de refus du maire d'inscrire un enfant dans son école au motif que ses parents résideraient sur la commune de façon illégale.

Conformément à l'alinéa 7 de l'article L 131-5 du Code de l'éducation nationale: "*En cas de refus d'inscription sur la liste scolaire de la part du maire sans motif légitime, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du préfet procède à cette inscription, en application de l'article [L. 2122-34](#) du code général des collectivités territoriales, après en avoir requis le maire*".

Il relève alors de votre compétence de décider de la substitution à la décision du maire, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ayant confirmé ce partage de compétence.

L'association demanderesse, en copie du présent mail, est informée du transfert de sa demande pour traitement aux services de la DSDEN de l'Oise.

Cordialement,

--

Léa CHIVIT

Cheffe du bureau des affaires juridiques
Et de l'urbanisme

03 44 06 12 89

1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
oise.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales
Et des élections

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

— Pièces jointes : —

Demande ANGVC.pdf

176 Ko